

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GÉRONCE DU 14 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de GÉRONCE, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sur la convocation de Monsieur CONTOU-CARRÈRE Michel, Maire, affichée le 5 mars 2025 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

ETAIENT PRESENTS : CONTOU-CARRÈRE Michel, PALAS Jérôme, AGRAZ Joëlle, DUFAU Frédéric, HAGET Catherine, ADAM Jean Pascal, ILLANDE Cathy, LANNERETONNE Michel

ETAIENT ABSENTS : BAGOLLE Yvette, AMESTOY Daniel, BORDES Didier

Secrétaire de séance : AGRAZ Joëlle

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- 1- Vote du compte financier unique 2024 budget principal
- 2- Affectation des résultats 2024 budget principal
- 3- Vote du compte financier unique 2024 budget annexe assainissement
- 4- Affectation des résultats 2024 budget annexe assainissement
- Orientations budgétaires
- 5- Etat récapitulatif des indemnités des élus versées en 2024
- 6- Subventions aux associations 2025
- 7- Assainissement : Convention NAIADÉ 2025 avec le département
- 8- Affaires diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 8 janvier 2025 à l'unanimité.

1. DELIBERATION N°14032025/001: Compte Financier unique 2024 du budget principal

Pour l'approbation du compte financier unique (CFU), le conseil municipal est placé sous la présidence de Jérôme PALAS, premier adjoint.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a souhaité s'inscrire dans la procédure d'expérimentation du CFU qui a vocation à remplacer les comptes administratif et de gestion. Il explique que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

VOTE le compte financier unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	322 573.42 €
	Réalisé :	185 562.33 €
	Reste à réaliser :	21 146.64 €
Recettes	Prévus :	322 573.42 €
	Réalisé :	196 745.30 €
	Reste à réaliser :	871.20 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	541 680.24 €
----------	----------	--------------

COMMUNE DE GÉRONCE		
--------------------	--	--

	Réalisé :	216 654.84 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévus :	541 680.24 €
	Réalisé :	575 841.71 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	11 182.97 €
Fonctionnement :	359 186.87 €
Résultat global :	370 369. 84 €

2. DELIBERATION N°14032025/002: Affectation des résultats 2024 budget principal commune

Monsieur le Maire réintègre la séance et reprend la présidence.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte financier unique du budget principal de la commune de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique du budget principal de la commune 2024 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	75 986,63
- un excédent reporté de :	283 200,24
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	359 186,87
- un excédent d'investissement de :	11 182,97
- un déficit des restes à réaliser de :	20 275,44
Soit un besoin de financement de :	9 092,47

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024:	EXCÉDENT	359 186,87
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)		9 092,47
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)		350 094,40
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCÉDENT		11 182,97

3. DELIBERATION N°14032025/003: Compte Financier unique 2024 du budget annexe assainissement

Pour l'approbation du compte financier unique (CFU), le conseil municipal est placé sous la présidence de Jérôme PALAS, premier adjoint.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a souhaité s'inscrire dans la procédure d'expérimentation du CFU qui a vocation à remplacer les comptes administratif et de gestion.

Il explique que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle.

COMMUNE DE GÉRONCE		
---------------------------	--	--

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

VOTE le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe assainissement et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	151 557,41 €
	Réalisé :	8 209,39 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévus :	151 557,41 €
	Réalisé :	151 171,42 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	114 361,50 €
	Réalisé :	43 923,98 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévus :	114 361,50 €
	Réalisé :	115 926,32 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	142 962,03 €
Fonctionnement :	72 002,34 €
Résultat global :	214 964,37 €

4. DELIBERATION N°14032025/004: Affectation des résultats 2024 budget annexe assainissement

Monsieur le Maire réintègre la séance et reprend la présidence. Le Conseil Municipal, après avoir approuvé les comptes administratifs du budget annexe assainissement de la commune de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif du budget annexe assainissement 2024 fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	2 960.16
- un excédent reporté de :	74 962.50
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	72 002.34
- un excédent d'investissement de :	142 962.03
- un déficit des restes à réaliser de :	12 950.00
Soit un excédent de financement de :	130 012.03

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024: EXCEDENT :	72 002.34	
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)		0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	72 002.34	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	142 962.03	

5. DELIBERATION N°14032025/005: ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

COMMUNE DE GÉRONCE		
---------------------------	--	--

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2024, ci-après annexé.

6. DELIBERATION N°14032025/006: Subventions aux associations 2025

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2025.

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

FIXE, pour 2025, la répartition des subventions aux diverses associations, comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention 2025
ASS SECOURS CATHOLIQUE	100,00 €
ASS GENERATION MOUVEMENT JOSBAIG	250,00 €
ASS PARENTS ELEVES JOSBAIG	400,00 €
UNION SPORTIVE JOSBAIG	1 200,00 €
CARNAVAL DE JOSBAIG	800,00 €
CODDA	100,00 €
RESTO DU CŒUR OLORON	100,00 €
SOLEX IN GERONCE	800,00 €
COMITE DES FETES	500.00 €
CHALLENGE JONATHAN LASSUS	200.00 €
GERONCE OLYMPITRE	500.00 €
RESERVE (trésorerie)	5 050,00 €
TOTAL	10 000,00 €

7. DELIBERATION N°14032025/007: Convention avec le Conseil départemental d'assistance technique en matière d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention est signée chaque année entre la commune et le département concernant la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire présente la proposition de convention d'assistance technique décrivant les modalités d'intervention du département, dans le cadre du programme NAIAD 2023-2028 reconduit pour 2025.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la convention telle qu'elle est présentée en annexe pour l'année 2025.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

8. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 juin 2020, le conseil municipal lui a donné délégation pour se prononcer sur l'exercice du droit de préemption urbain.

Dans le cadre de cette délégation, il informe le conseil que le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur les parcelles suivantes :

- B 692 sise 10 rue du Castera
- ZB 169 sise 12 Chemin de Dous

9. AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'un rendez-vous a été pris avec les services du département pour travailler sur la sécurité du village concernant les problèmes de vitesse observés sur les 2 routes départementales traversant le bourg (RD524 et RD836)

Aucune autre question n'étant soulevée la séance est close

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de N°14032025/001 à N°14032025/007

Liste des membres présents :

- CONTOU-CARRÈRE Michel
- DUFAU Frédéric
- PALAS Jérôme
- ILLANDE Cathy
- HAGET Catherine
- LANNERETONNE Michel
- AGRAZ Joëlle
- ADAM Jean Pascal

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :



